L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 29 JANVIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 23 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 49 rue Royale. 17 oct—1f

PERDU.

PERDU—Un sac de dame (satchel) contenant une assez forte somme d'argent, dans le parcours du coin Orléans et Royale à l'église St-Patrick. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le rapportera à Mme A. Leroy, coin Orléans et Royale. 28jan—1f

TROUVÉ.

TROUVÉES—Une montre et une chaîne en or avec initiales. Le propriétaire peut les réclamer chez M. Casting, coin Bourbon et Ste-Anne, en payant les frais. 28jan—1f

A LOUER.

A LOUER—JARDIN DE BOUDRO, A MILNEBURG, lac Pontchartrain.—Vastes terrains et bâtiments, convenables pour un hôtel, ree aurant et pour pique-niques. S'adresser à L. A. CHAPOTEL, coin Bourbon et Bienville. 19jan—7f

DEMANDES.

ON demande—A acheter tout ou partie d'un établissement de teinture et de dégraissage. S'adresser à "Dyer", Abeille. 28jan—

ON demande—Une cuisinière pour une petite famille. S'adresser au No 291 rue Royale. 28jan—1f

ON demande—Des ouvrières en pantalons, à domicile. S'adresser 38 Decatur. 27 janv—2f

DEMANDE.—Une jeune personne, élève de musique vocale et instrumentale à Boston, désirerait prendre pension dans une famille française recommandable et instruite, en échange contre des leçons de musique. Références échangées par la poste. Adresser à J. B. West, No 222 rue Gravier, Nlle-Orléans. 23 jan—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de B. C. Steinbeck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34 262—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Donaldson et Christian Mehle exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

29 jan—28—fév 2 6

Succession de Dewitt C. Kells.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34.826—Division B—Attendu que Charles F. Kells a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dewitt C. Kells, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

27 jan—27 31—5 fév

Succession de Mary Ellen Peake, femme décédée de John E. Ford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,172—Division B—Attendu que John E. Ford a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mary Ellen Peake, femme décédée de John E. Ford, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 janv—21 26 30

Succession de Nicholas Linden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,530—Division C—Attendu que Mme Elizabeth Clays, veuve de Nicholas Linden, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Nicholas Linden, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 janv—21 26 30

Succession de Joseph M. W. Folse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34 379—Division C—Attendu que Edwin Folse a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph M. W. Folse, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

16jan—16 21 24

Succession de Sophie Gaillard veuve en premier mariage de Jean Pacot et en second mariage de Jean di Chevalier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,751—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Sophie di Chevalier décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

16 jan—16 21 24

Succession d'Auguste Villermin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,746—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Gustave Villermin, l'administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

E. A. LUMINAIS, Greffier.

19jan—19 24 28

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,529—Division +.—Ordre de Cour.—Morris Jacobs vs ses créanciers.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Morris Jacobs soit convoquée et tenue pardevant Wm R. Ker, notaire, en son bureau, No 9 rue Carondelet, en cette ville, le 25me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de considérer et de délibérer sur l'application du pétitionnaire pour un répit et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Branch K. Miller, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greff.

7 janv—31 et 30j

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34.574—Division —Frederick G. Magnitsky vs ses créanciers—Ordre de Cour.—La Cour considérant la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés; la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnitsky soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic. Il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnitsky soient suspendues; il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, crédits et effets du débiteur, de déterminer si le syndic nommé par la dite réunion devra donner sécurité; il est de plus ordonné que Calhoun Flaker, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.

Signé: N. H. RIGHTOR.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

27 déc—3f au 30 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,717—Division C—James M. Walsh vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de James M. Walsh à ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers dudit James M. Walsh soit tenue pardevant Henry L. Garland, jr, notaire en cette ville, en son bureau No 13 Commercial Place, le LUNDI 15me jour de février 1892, commençant à 11 heures A. M., afin d'élire un syndic.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.

Signé: F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

2 janv—3f au 13 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34.204—Division D.—Carlos Madueli vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Carlos Madueli, insolvable soit convoquée et tenue pardevant James Simeon, notaire, en son bureau, No 35 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI, 16me jour de février 1892, dans le but de considérer et de déterminer et pour fixer le jour, les termes et les conditions de la vente des propriétés foncières rendues dans cette affaire et pour voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

13 janv—6f au 16 fév

Bureau de Carondelet Canal and Navigation Company, coin Villeré et Toulouse. [Vieux Bassin]—Nouvelle-Orléans, 20 décembre 1891—Conformément aux Sections 8 et 9 de la charte de cette compagnie, l'assemblée annuelle des actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie, de 11 heures A. M. à 2 heures P. M., LUNDI, 18 de janvier 1892, afin de procéder à l'élection de neuf directeurs pour le service de l'année qui suivra.

Aucun transfert d'actions ne sera fait pendant les 10 jours précédant la date de l'élection.

E. HUARD, Secrétaire.

20 déc—1f par sem

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 28 JANVIER—CLASSE No 123

Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me	14me
51	77	58	59	20	66	90	4	37	24	18	2	—	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 28 janvier 1892—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous surveillons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ses tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 FEVRIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,....	100,000
1 Lot de..	50,000,.....	50,000
1 Lot de..	25,000,.....	25,000
2 Lots de..	10,000,.....	20,000
5 Lots de..	5,000,.....	25,000
25 Lots de..	1,000,.....	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300,.....	60,000
500 Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit......	$50,000
100 Lots de...$300, ...	30,000
100 Lots de...$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit.......	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à **PAUL CONRAD,**

Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu **Nos Droits comme Institution d'Etat.** Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres **ORDINAIRES** adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres **ENREGISTRÉES** à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance des lots annoncés.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent douzième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie, employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre telles inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Triscon! les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,180, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquels (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'admettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessment quelconque. Toutes les actions du fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elle ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur des livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et pas avant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales pour plus que la somme non payée de l'action en son nom; de même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera un ou plusieurs actions, qui aura un maison de commerce où il sera lié avec les associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être fait au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas ou un ou plusieurs des commissaires manquent, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances pouvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Hebenitsch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout ait été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, JOHN W. WESTERFIELD, S. VIDALAT, J. B. ROSSER Jr., PIERRE LANAUX, J. TRISCONI, M. L. TAYLOR, C. G. HEBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.

Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

(SCEAU) Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.

12 oct—6 f au 90 j

ASSURANCES.

Conformément aux exigences de la Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1891:

Primes d'incendie.	$189,280 36	
Primes de rivières.	2,194 44—	$191,474 80
Primes acquises réservées de 1890		53,326 59
Total des primes		$244,801 39
A ajouter—Intérêt, loyers et sauvetage		$19,718 54
Revenu		$264,519 93
A déduire—Pertes de 1890, payées en 1891..$	4,073 48	
Pertes de 1891....	90,267 46	
Pertes payées.	$ 94,340 94	
Pertes ajustées et non ajustées....	$ 13,877 10	
Pertes totales.	$108,218 04	
Primes remises, commissions, salaires, taxes, dépenses générales, Board of Underwriters, frais judiciaires, réassurances, Corps de Sauvetage Babcock	96,756 73—	204,974 77
Bénéfice net...		$59,545 16
A déduire—Primes non acquises Réserve pour 1891		61 024 96
Déficit		$ 1,479 80

La Compagnie a l'actif suivant aux prix du marché:

Argent dans les banques	$31,849 57
Primes en cours de collection	17,667 82
Primes entre les mains d'agents et en cours de transmission	10,223 16
1 bon du Washington Artillery	400 00
13 bons [Waterman extended]	13,650 00
3 bons-certificats consolidés	3,015 00
9 bons-certificats ordinaires	9,000 00
16 bons de chemins de fer [extended]	16,960 00
55 bons consolidés [Crossman extended]	58 300 00
674 bons à prime de $20 chacun	21,298 40
1 bon St. Bernard Steam Fire Company	80 00
52 consolidés 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane	37,400 00
200 actions de l'Association du Cimetière de la Métairie	18,000 00
200 actions de la New Orleans Gaslight Company	19,400 00
1 action du New Orleans Cotton Exchange	200 00
Billets hypothécaires, garantis par première hypothèque sur propriétés foncières de la ville	23,852 15
Prêts sur demande, garantis par titres va ables	2,475 00
Billet à recevoir en règlement de primes	3,449 89
Propriété foncière à la Nlle-Orléans, Pensacola, Etat de la Floride	45,001 00
Meubles de bureau, installations et coffre-forte	1,000 00
Warrants d'Etat	37 77
Dépôt à la N. O. Gas Light Company	5 00
Débiteurs divers	2,667 66
Prêts sur billets garantis par sécurités	8,000 00
	$343,933 42

PASSIF

Fonds capital	$265,000 00
Primes non acquises	61,024 96
Dû pour réassurances	504 65
Pertes ajustées et non ajustées	13,877 10
Réclamations repoussées et en Cour	3,907 45
Dividende déclaré en juillet 1891 ... $7,950 00	
Moins montant payé. 6,850 94	
Dividendes non réclamés	1,099 06
	$345,413 22

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 20e jour de janvier, 1892.

JAMES FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial nommé par le Bureau des Directeurs de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle Orléans, pour évaluer l'actif de la dite compagnie selon leur valeur actuelle sur le marché, déclarons qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif telle que spécifiée ci-dessus, est vraie et correcte.

H. LAROUSSINI,
JULES ANDRIEU,
GUSTAVE PITOT.
E. J. BOBET, Vice-Président.

DIRECTEURS.

Edw. J. Bobet, Jules Andrieu, H. Gally, J. W. Hincks, Hypolite Laroussini, Henry Denis, Jules Tuyes, E. J. Demarest, J. P. N. Baquié, Gus Pitot, L. Soards, H. L. Taylor.

21 janv—1m

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Neuvième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1891:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$518,578 30	
Sur risques de rivières	16 385 97	
Sur risques de mer	8,243 65	
		$543,207 92
A ajouter: Primes non acquises de 1890		133,231 10
Total des primes		$676,439 02
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		22,782 68
Revenu total		$699,221 70
A déduire: Pertes payées—Sur risques d'incendies	$227,690 36	
Sur risques de rivières	5 814 92	
Sur risques maritimes	6,647 24	
Total pertes payées	$239,932 52	
Primes remboursées et cancellations	67,027 97	
Commissions	81,355 60	
Réassurances	47,120 72	
Taxes et licences, y compris toutes les taxes arriérées)	17,924 41	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, frais judiciaires, etc	49,344 37	
Total des déboursés		$502,965 60
Surplus		$196,256 10
Desquels—Réservé pour risques non expirés		$138,565 59
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées		44 859 55
Profits et pertes		12,830 96
		$196,256 10

ACTIF

(A la valeur du marché.)

Comptant en main, à savoir:		
En banques	$101,444 38	
Au bureau	3,615 10—	$105,059 48
$100,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman)		105,300 00
$120,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		192,000 00
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		29,250 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		25,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatéraux)		18,985 00
Une action du capital du N. O. Board of Trade		20 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		125 00
20 actions de la N. O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		150 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Primes en cours de perception		65,731 62
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc		2,000 00
		$545,096 10

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	60,000 00
Dividendes non payés	840 00
Réservé pour risques non expirés	138,565 59
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	44,859 55
Balance (non compris le dividende de juillet 1891)	830 96
	$545,096 10

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1892.

M. T. DUCROS, notaire.
138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé) FRANK RODER,
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
F. G. ERNST,
J. H. MENGE.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires pour demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Nlle-Orléans, Lne, 19 janvier 1892.

20 janv—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Burke & Thompson vs. John Shay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 19,990.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 février 1892, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de cette ville dans l'îlet No soixante treize, bornée par l'avenue St-Charles, et les rues Washington, Burdette et Hampson, et mesure soixante-quinze pieds de face à l'avenue St Charles sur cent cinquante deux pieds dix pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles et forme le coin de l'avenue St-Charles et de la rue Washington.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

26 jan—26—fév 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Frederick Lang vs. Mme Eva Buttner, femme de E. L. Buttner, et E. L. Buttner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,599—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 février 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans la partie nommée Faubourg St Joseph, dans l'îlet borné par les rues Constance (anciennement Live Oak), Amelia, Magazine et Peniston, et désignés comme lots Nos onze et douze de l'îlet No neuf sur un plan du dit Faubourg St-Joseph, déposé pour références dans l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville; les dits lots se touchent et mesurent comme suit, savoir:

Le lot No onze forme le coin des rues Constance (anciennement Live Oak) et Peniston et mesure trente-deux pieds onze pouces de face à la rue Constance (anciennement Live Oak) sur cent quinze pieds de profondeur et de face à la rue Peniston. Le lot No douze mesure trente-deux pieds dix pouces de face à la rue Constance (anciennement Live Oak) sur cent quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le tout plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

26 jan—26 fév 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Jacob Von Hoven vs Elizabeth Von Hoven femme d'Albert Barlow et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 375.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Albert Barlow institué héritier de sa femme décédée, Elizabeth Von Hoven, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Tout ce certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies privilèges et dépendances y appartenant, et spécialement tous les droits d'alluvion ou accrétions de terre, situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet borné par l'avenue Peters, les rues Léontine et Front et le fleuve Mississippi, lequel est désigné comme îlet "C" sur le plan original de Rickerville, et comprend la moitié du dit îlet la plus près de l'avenue Peters. La dite portion de terre mesure à peu près deux cent soixante-quinze pieds neuf pouces et une ligne de face à la rue Front et s'étend en profondeur au fleuve Mississippi où il a également de façade de deux cent soixante quinze pieds neuf pouces une ligne et ayant une profondeur le long de l'avenue Peters à la marque des hautes eaux du fleuve Mississippi de quatre cent quatre vingt-six pieds et à peu près de quatre cent soixante dix pieds le long de la ligne des basses eaux du fleuve.

2° Tout ce certain morceau ou portion de terre avec les améliorations et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou qui en dépendent en aucune sorte situé dans le Sixième District de la Nlle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Peters et les rues Léontine, Tchoupitoulas et Front, lequel est désigné comme îlet numéro deux sur le plan original de Rickerville, la dite portion de terre comprend la moitié du dit îlet le plus près de l'avenue Peters et mesure deux cent cinquante pieds un pouce de face à la rue Tchoupitoulas, deux cent soixante-deux pieds sept pouces à la rue Front, deux cent quatre vingt pieds sept pouces trois lignes de profondeur sur la façade à la rue Peters, s'étendant de la rue Tchoupitoulas à la rue Front, et une même profondeur sur la ligne la plus près de la rue Léontine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

25jan—25—fév—1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Gemilla Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,340—En vertu d'un writ de fieri facias et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une certaine portion de terre ou morceau de terrain, située dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté, ayant les dimensions suivantes, savoir: vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté, quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante dix neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante trois pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julia. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent; laquelle propriété était ci-devant connue comme **Fabrique de Monnier**, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la propriété.

2° Un certain terrain, situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, marqué haut Decatur désigné par le No 2 sur un plan de C. De Armas voyer, le 19 janvier 1849, déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville; lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de face à la rue de Chartres sur une profondeur de soixante quinze pieds six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à triple étage, cuisines et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, avec une 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement attachées à la dite propriété.

Saisie dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876; et la somme additionnelle de $2,132, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur dix autres contributions de $208 chacune, parvenant à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890, inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué sur 104 actions, dette non encore due, mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7,280 00, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite.

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille cinquante-quatre dollars, montant de la dette du prêt sur les actions, avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1876 et en plus la somme de deux mille cent trente-deux dollars, montant de contribution sur 104 actions du dit stock maintenant dû avec intérêt à 8 pour cent par an sur l'appel ou contribution de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels annuels ou contributions de $208 chacun, qui deviennent dus le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement, les appels portant le dit 8 0/0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre, assumera le résidu de la dite dette du fonds capital hypothéqué sur les dites 104 actions qui n'est encore dû, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille deux cent quatre-vingt dollars ($7,280), et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses lois, et le reste, s'il en est du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

11 janv—11 16 25—fév 1 6 13

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,733—Division A—Henry E. Gautreaux vs ses créanciers—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire, Henry E. Gautreaux, est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart notaire, le 20me jour de février 1892, à 11 heures A. M., de sorte que les biens du dit insolvable soient rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires; qu'un syndic soit nommé; que la décharge de dette demandée par l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs et dessus rendus, consistant entièrement de propriétés mobilières; et si vendu à l'encan, que le même vote sur quels termes et conditions et sujet à quelles provisions, pareille vente sera faite; et de sorte que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.

Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

14 janv—3f au 20fév

Avis.

Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de PIERRE LOUGE voudront bien les présenter à

FRANK S. DROLLA,
Avocat, Bâtisse Morris, coin Canal et Camp.

6 jan—3f au 10 jours

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placements d'argent avantageux

—EN—

Propriétés Foncières

Dans les premier, deuxième, troisième et sixième districts,

—ET LA—

Belle maison de résidence à deux étages, à l'angle nord-ouest du chemin du Bayou et de la rue Roman.

A L'ENCAN — A LONGUE ÉCHÉANCE.

Succession de Mme Wilhelmina Buetow

No 33,981—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 27 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du et signé dans la susdite affaire, le 21 janvier 1892, il sera vendu à l'encan, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Deuxième District.

1° La jolie maison de résidence en bois, à deux étages, No 308 Chemin du Bayou, coin Roman dans le Second District, carré d'îlet borné par les rues Bayou Road, Roman, Derbigny et Hôpital. Le terrain mesure 77 pieds 8 pouces 8 lignes de façade Chemin du Bayou sur 228 pieds 8 pouces 1 ligne rue Roman, et 222 pieds 7 pouces 8 lignes sur la ligne du côté opposé, à quelle profondeur les dites lignes latérales se réunissent, conformément à un plan de J. A. D'Hemécourt, ancien voyer de ville du 6 avril 1855.

La maison est retirée de la rue, elle a des salons doubles, manteaux de cheminées en marbre, 5 chambres à coucher, chambre à bain, lavabos stationnaires, office et cave un splendide rangée avec bouilloire, poulailler, remise et entrepôt, etc. Sonnettes électriques partout. Le terrain est tracé en jardin et est planté d'orangers, de pruniers et de limoniers. Un délicieux home pour une nombreuse famille, situé dans un voisinage choisi, à proximité de tous les agréments, accessible par trois lignes de chemins de fer.

2° Le cottage en briques à un étage, avec toiture en ardoise, No 306 rue Bourgogne, coin Quartier, dans le deuxième district, carré d'îlet borné par les rues Bourgogne, Quartier, Dauphine et Hôpital. Le terrain est désigné par la lettre "A" sur un plan de E. Pilié, le 12 octobre 1891, et mesure, en pied américain, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de façade rue Bourgogne, sur une profondeur de 17 pieds 2 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles. Il y a 5 chambres, etc, on peut l'occuper comme demeure ou comme magasin.

3° La maison en briques à deux étages, No 126 rue du Quartier, dans le 2me district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Quartier, Hôpital, Bourgogne et Dauphine. Le terrain est désigné par la lettre "B" sur un plan de E. Pilié, le 12 octobre 1891 et mesure,—pied américain—28 pieds, 1 pouce 4 lignes de façade rue du Quartier, sur une profondeur entre parallèles, de 31 pieds, 11 pouces 5 lignes, le dit terrain commence à une distance de 67 pieds, 9 pouces et 4 lignes du coin des rues Quartier et Bourgogne. Il y a 4 chambres, toit en ardoises, etc.

4° La bâtisse en bois à deux étages, No 161 rue Tremé, dans le deuxième district, carré d'îlet borné par les rues Tremé, Marais Toulouse et St Louis. Le terrain est désigné par le No 5 sur un plan de O. De Armas, le 7 août 1867, et mesure environ 15 pieds, 5 pouces de façade rue Tremé, sur environ 80 pieds, 4 pouces de profondeur entre lignes parallèles, et borné à l'arrière par une allée commune de 4 pieds, 11 pouces de largeur. Il y a 3 chambres à l'étage supérieur, 2 à l'étage inférieur, la propriété est située près de la Brasserie du Sud, etc.

5° La maison de résidence en bois à deux étages No 36 rue Roman, dans le deuxième district, carré d'îlet borné par les rues Roman, Prieur, Bienville et Iberville. Le terrain mesure 22 pieds de façade rue Roman, sur 47 de profondeur; il y a 6 chambres, toiture en ardoises, etc.

Premier District.

6° Le cottage en bois à un étage No 390, rue Melpomène, dans le carré d'îlet borné par les rues Melpomène, Franklin, Locust et Terpsichore. Le terrain est désigné sur un plan de G. T. Dunbar du 7 avril 1848, et mesure, au pied américain, 21 pieds, 7 pouces de façade rue Melpomène, sur 1,7 pieds, 9 pouces de profondeur, entre parallèles. La bâtisse est à distance de la rue; il y a 4 chambres, etc., près de tous les agréments, etc.

7° Le cottage en bois à un étage, coin des rues Thalie et Prieur, dans le carré d'îlet borné par les rues Melpomène, Thalie, Freret et Locust. Le terrain est désigné par le No 12 sur un plan de C. A. Hedin le 1 mai 1855, et mesure 31 pieds 7 pouces, 7 lignes de façade rue Thalie sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Il a 4 chambres, est situé près du marché Dryades, etc.

Troisième District.

8° La résidence en briques à deux étages avec mansarde, No 327 rue de Chartres, coin St Ferdinand, dans l'îlet borné par les rues de Chartres, Royale, Press et St Ferdinand. Le lot est désigné par le No 1 et mesure 52 pieds 8 pouces sur la rue St-Ferdinand, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue de Chartres. Près du dépôt Jackson and Crescent, connu autrefois sous le nom de "Armbruster's Brewery".

9° La cottage en bois à un étage, No 131 Champs-Elysées, coin Remparts, dans l'îlet borné par les rues des Champs Elysées, Remparts Saint Claude et Marigny. Le lot est désigné par la lettre "A" sur un plan de E. Pilié, en date du 12 octobre 1891, et mesure, au pied américain, 28 pieds 9 pouces sur les Champs Elysées, sur 4 pieds 1 pouces 4 lignes de profondeur et de façade sur la rue des Remparts, le dit lot fait partie du lot No 2 et compose de la plus grande partie du lot No 1 et d'une petite fraction du lot No 2

10° Le cottage en bois, à un étage, No 133 Champs-Elysées, dans l'îlet borné par les rues des Champs Elysées, des Remparts St Claude et Marigny. Le lot est désigné par la lettre "B" sur un plan de E. Pilié, le 12 octobre 1891, et mesure, au pied américain 25 pieds, 3 pouces de face aux Champs-Elysées, sur une profondeur sur la ligne du côté des Remparts, de 74 pieds 1 pouce 4 lignes, et de là à angle droit sur une ligne vers la rue St Claude de 15 pieds 7 pouces, de ce dernier point, à un angle droit une ligne du côté vers les Champs Elysées de 2 pieds 6 pouces, de là, à angle droit une ligne du côté vers la rue Marigny, de 4 pieds 6 pouces, de là, à angle droit une ligne du côté vers les Champs Elysées jusqu'à sa jonction avec la seconde ligne latérale qui mesure 76 pieds 1 pouce 4 lignes. Ledit lot est à une distance de 28 pieds 9 pouces du coin des Champs Elysées et de la rue des Remparts, et est composé de la plus grande partie du lot du originaire No 2.

Le cottage a cinq chambres, une galerie, un toit en ardoises, etc.

11° Le cottage pour résidence, No 497 rue des Remparts, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St Claude, Champs Elysées et Marigny. Le lot est désigné par la lettre "C" sur une esquisse par E. Pilié, 12 octobre 1891 et mesure au pied américain, 22 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue des Remparts, la première profondeur du côté de la ligne la plus rapprochée des Champs Elysées de 41 pieds 6 pouces, de ce point du lot une seconde profondeur de 3 pieds 5 pouces, de là, une profondeur de 4 pieds 8 pouces, de là, une troisième profondeur jusqu'à la ligne du fond, de 6 pieds 5 pouces et une profondeur sur l'autre ligne latérale de 51 pieds 9 pouces, et une profondeur sur la ligne du fond de 21 pieds 4 pouces 4 lignes. Le dit lot est à une distance de 74 pieds 1 pouce 4 lignes du coin Remparts et Champs Elysées et se compose des portions extrêmes du fond des lots Nos 1 et 2. Le cottage renferme 4 chambres, a un toit en ardoises, etc.

Sixième District.

12° Le grand cottage en briques No 1036 rue Magazine, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Général Taylor et Austerlitz. Le terrain se compose de 2 lots désignés par les Nos 13 et 14, conformément au plan dans le bureau de S. Maguer, ancien notaire, du 5 avril 1865. Lesdits lots mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Magazine sur 115 pieds 6 pouces de profondeur.

Le bâtiment est en briques, à un étage; il a une galerie sur la façade, 6 chambres, un vestibule au centre et se défendre à deux étages dans le fond contenant 4 chambres. Il est occupé en ce moment par la 4e Cour de City. Il est situé dans un voisinage agréable et s'améliorant rapidement, avec une double ligne de chars en face, près du marché et pourvu de tous les agréments possibles.

Il est loué jusqu'au 31 mai 1892.

Conditions de la vente.

Pour la propriété premièrement décrite, au coin du Chemin du Bayou et de la rue Roman, un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans, ou en un an, au choix de l'acquéreur; et pour tous les autres biens-fonds, une moitié ou plus comptant, la balance à un, au choix de l'acquéreur dans toutes les ventes; la portion payable à échéance, s'il y en a une, sera représentée en billets souscrits par les acquéreurs, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à complet paiement. Les actes de vente contiendront toutes les clauses ordinaires de garantie, telles que 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuite, la propriété devant en outre être assurée et les polices transférées, etc. Les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles pour l'année 1892, en sus du montant de l'adjudication, et devront déposer entre les mains de l'encanteur, au moment de l'adjudication 10 pour cent comptant du montant du prix d'achat.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Frank Zengel, notaire, 49 rue du Camp.

24 janv—24 31—7 14 21 27 fév

ANNONCE JUDICIAIRE

Cottage à Carrollton, rue Adams, entre Zimple et Quatrième.

A L'ENCAN.

George Davis vs Sidney Davis & als.

No 33,444—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu dans l'affaire ci-dessus le 10 décembre 1891 et signé le 16 décembre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Quatre certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à Carrollton, dans l'îlet borné par les rues Adams, Burdette, Zimple et Quatrième.

Les dits lots sont désignés par les Nos 4. 5, 6, 7, sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, tous plus ou moins.

Les améliorations comprennent les deux cottages en bois à un étage, Nos 220 et 222 rue Adams, ayant chaque 4 chambres.

Conditions de la vente—Comptant. Les acquéreurs déposeront dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Wm Morgan Gurley, Esq notaire public.

9 jan—9 16 23 30—fév 6 13

☞ A SIGNALER. ☜

Marsden's Pectoral Balm est un excellent remède pour les rhumes et les refroidissements; aussi pour le croup des enfants. Il a été mis à l'épreuve avec succès par des dizaines de milliers de familles et d'individus et reconnu comme le remède le plus EFFICACE.

Pendant vingt-cinq ans *Marsden's Pectoral Balm* a été le remède favori des populations du Sud pour les affections ci dessus.

Il sollicite de nouveaux encouragements de la part de ceux qui ne le connaissent pas encore. Qu'on en fasse l'essai et l'on en conviendra de sa puissance curative.

Qu'on l'emploie une fois et l'on n'en voudra pas d'autre comme remède pour le rhume. Il est aussi doux et aussi agréable que le miel. Les enfants en raffolent.

6 déc—3 janv—7 fév

PAR HENRY STERN & CO.

Un beau et complet stock de

Bottes et Souliers.

PAR HENRY STERN & CO. encanteurs le VENDREDI, 29 janvier 1892, à leur salle d'encan, No 86 rue Canal, commençant à midi, il sera vendu sans limite ni réserve—

Un très grand assortiment de Bottes et Souliers convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 29 janv—

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic.

Drogues, marchandises de fantaisie, etc.

William A. Vercher vs ses créanciers.

No 34,472—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—MARDI, 9 février 1892, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, daté le 28 janvier 1892 et rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée, au local coin nord-ouest de l'Avenue Talane, anciennement Commune, et Franklin—

Le contenu de la pharmacie.

Aussi la moitié indivise de l'intérêt de l'insolvable à une réclamation contre la Young Men's Excelsior Benevolent Association de la Nouvelle-Orléans, pour dommages, maintenant en litige devant l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, sous le numéro 24,551, du docket de la dite Cour.

Conditions—Comptant avant livraison.

28 janv—28 29—fev 8 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains,

No 286 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. KERNAGHAN, encanteur, bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 100 sur un plan de B. Moelhausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan, le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 8 lignes de façade sur la rue Harmonie, sur une profondeur de 141 pieds du côté de la rue Prytanée, et 137 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° Un certain terrain contigu au terrain précédemment décrit dans le quatrième district de cette ville désigné par le No 7 du carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St-Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E. L. Lewis, ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854, d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 8 lignes de façade rue Harmonie, 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6 et 137 pieds, 9 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois à un étage, à l'arrière, avec près de 10 chambres, cave etc. Aussi, un grand terrain de surplus, s'étendant d'une rue à l'autre, avec un jardin ornemental. La propriété touche aux belles résidences de MM. Chaffraix et Irwin et est à proximité de plusieurs maisons à l'entour dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le restant du prix payable en un et deux ans, respectivement avec billets d'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final; 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement des dits capital et l'intérêt; sur les dits billets qui doivent être spécialement garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue.

Les améliorations devront être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte de vente devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 jan—2 9 16 23 30—6 fév

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Troisième District,

Sur la rue Indépendance, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Jolis Cottages et autres Bâtisses

B. G. Melcher et al.

—VERSUS—

My. Melcher et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34 545

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 27 février 1892, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 15 janvier 1892 et signé le 21 janvier 1892 par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, la propriété ci après décrite savoir:

Trois certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district municipal de cette ville, dans l'îlet No 244, borné par les rues Indépendance, Pauline, Dauphine et Bourgogne. Les dits lots sont désignés par les Nos 5, 6 et 7 et mesurent ensemble 137 pieds 8 pouces de face à la rue Indépendance sur une profondeur de 85 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage avec 2 chambres, 2 cabinets bâtisse dans le fond avec 2 chambres, une grande bâtisse retirée de la rue avec 9 chambres, cave, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant C. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

23 jan—23 30—6 13 20 27 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vins, Liqueurs et Cigares de choix,

Deux magnifiques Chevaux et Wagon recouvert,

Comptoir et Etagères, Comptes à recevoir.

Succession de Dominique Ducoerd.

No 34,671—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau: No 3 1/2 rue Carondelet—MARDI, 2 février 1892, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu au local coin des rues Orléans et Robertson, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 20 janvier 1892, pour le compte de la susdite succession, le contenu du local ci dessus décrit consistant de—

Vins, liqueurs, cigares de choix, comptoirs et étagères deux chevaux et wagon, comptes à recevoir, etc.

Conditions—Comptant.

22 jan—22 23 30 à date.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Rémunérative de Choix dans le Troisième District.

LE JOLI COTTAGE DOUBLE.

Nos 192 et 192 1/2 rue des Français.

No 26,545—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

Succession de Frederick Gast

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 159 rue de la Commune.—MERCREDI, 24 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, près Commune, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, rendu le 15 janvier et signé le 21 janvier, pour le compte de la succession de Frederick Gast, sera vendu à l'encan, savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Français, Union, Urquhart et Girod ou Villeré, mesurant 30 pieds de face à la rue Français sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur. Les améliorations consistent d'un joli cottage double en bois confortable et bien bâti, connu par les Nos 192 et 192 1/2 rue Français, ayant 5 chambres, hangar, etc., à chaque corps de logis; rapportant de beaux revenus et près de toutes les accommodations.

Conditions—La moitié ou plus comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant 7 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété; assurance et les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892, en outre du prix de l'adjudication.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant W. M. Gurley, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.

27jan—23 30 fév 6 13 20 24

Rue St-Pierre, Numéro 154, près Remparts.

PUNAISICIDE LIQUIDE PERFECTIONNÉ

[The only Bed-Bug Killer.]

De la rue Orléans, No 49, le Dr Testut a transporté son domicile rue St-Pierre, No 154, près Remparts; il en donne avis au public et annonce, en même temps, qu'il a modifié son mode de préparation de façon à ce que le liquide insecticide ne tache plus et les cotons des draps de lit dont on doit les imbiber quand ces coins sont couverts d'œufs de punaises, ni les piquages des matelas. De plus, les bois de lit, intérieurement saturés de dit liquide sont pour longtemps à l'abri de toute vermine.

Il y a en vente deux sortes de bouteilles: la *Bordelaise*, 24 onces, au prix de 75 cents—et le *Litre*, 33 onces, au prix de $1.

Les explications nécessaires sont données clairement et complètement aux acheteurs.

30 jan—

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placements Avantageux

—DANS DE—

Magnifiques Magasins et Résidences solidement construits,

Nos 852, 858 et 858 1/2 rue Magazine,

Près du Marché de la rue Neuvième.

Succession de Wm. Welsh.

No 34,493—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 27 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 18 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus l'titre é—

1° Les deux magnifiques et confortables magasins et résidences en bois à deux étages, Nos 858 et 858 1/2 rue Magazine, ayant chacun magasin avec cour, avec vitrines, escaliers, salons, salles à manger et cuisines au rez-de-chaussée, et 5 appartements à coucher, chambre à bain, galeries au dessus à l'avant et à l'arrière, hydrant, double citernes, cour bien briquetée, hangars, etc., de chaque côté. Le lot est désigné par les lettres "C" et "D", dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Huitième et Neuvième, dans le quatrième district de cette ville, sur une esquisse par John F. Braun, architecte, datée le 30 mai 1878, annexé à un acte passé pardevant J. Bendangle et ci-devant notaire et mesure comme suit: Le lot "D" mesure 19 pieds 8 pouces et 2 lignes de face à la rue Magazine sur 91 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot "C" mesure 19 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Magazine sur 91 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Les dits lots sont composés d'une partie de la portion de terre désignée par la lettre "C" sur une esquisse dessinée par Edgar Pilié, architecte, en date du 6 octobre 1875, annexée à un acte passé pardevant Jas. Fahey le 11 octobre 1875, lequel dit lot C forme une partie des lots 18, 19 et 20 sur un plan de A Moelhausen, voyer, daté le 4 mai 1844, déposé en l'étude de L. Hermann ci devant notaire; ensemble avec l'usage d'une allée en commun, ayant 3 pieds de largeur, sur l'arrière des lots C, D et E et donnant sur la rue Neuvième. Ces beaux magasins sont magnifiquement construits, à un demi îlet du Marché de la rue Neuvième, et très convenables comme emplacements d'affaires, rapportant un revenu régulier de $840 par an.

2° L'élégant magasin et résidence en bois à deux étages, attrayant et bien bâti, No 852 rue Magazine dans le même district et îlet que la propriété ci dessus premièrement décrite, ayant une jolie vitrine de magasin, atelier, vestibule, salle à manger, cuisine, hangars et citerne double au rez-de-chaussée, salon, 5 chambres à coucher et chambre à bain au-dessus. Arrière-cour et allée de côté substantiellement pavées et magnifique banquette en chillinger. Le lot est désigné par la lettre A 207 sur une esquisse annexée à un acte passé pardevant J. F. Coffey, notaire, le 7 août 1878, formé des arrières-parties des lots 18, 19 et 20 sur un plan par L. Moelhausen, daté le 4 mai 1874, déposé en l'étude de L. Herrmann, ci devant notaire, et mesure 21 pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur entre lignes parallèles courant en arrière de toute la largeur des dits lots Nos 18, 19 et 20 ou de la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Constance du lot No 19, une distance de 94 pieds 6 pouces.

Ce magnifique magasin et résidence a un extérieur attrayant, est tout en dehors des lignes du terrain et est une des plus belles bâtisses dans cette section du marché de la ville. Sa proximité au marché de la rue Neuvième à l'école McDonogh, aux églises aux lignes de chars, rend la propriété excessivement désirable comme emplacement pour affaires et comme résidence, et comme placement excellent, rapportant maintenant $126 par an.

Conditions—La moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, à 1 et 2 ans de crédit, payable en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et privilège du vendeur avec les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes dues et exigibles en 1892 et fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant John Bassich, Jr. notaire, à l'option de l'acquéreur.

23 janv—23 30—fév—6 13 20 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété centrale et productive.

Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, vis-à-vis la Place Congo.

Succession de F. W. Dille.

No 35,1*4—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 20 février 1892, à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 15 janvier 1892 et rendu dans la dite succession—

La propriété en briques centralement située et productive Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, entre St-Anne et Orléans, vis-à-vis la Place Congo dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Deuxième District de cette ville, ayant 6 chambres dans le corps de logis, 4 chambres dans la bâtisse du fond, hangar, cave, cour pavée et corridor de côté, etc.

Le terrain est désigné par le No 2, sur un plan de J. Cammany, le 3 octobre 1842, déposé en l'étude de Chas Boudousquié, ancien notaire, portant le No 14 au livre des plans. Led terrain mesure conformément au pied américain 48 pieds, 7 pouces, 3 lignes de façade rue N. Remparts, la même largeur à l'arrière, sur 60 pieds de profondeur entre lignes parallèles. En face du square Congo, il est à proximité du centre des affaires et est toujours loué, le loyer dans le moment est de $264 par an.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt par an, avec toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix de l'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 janv—9 16 23 30—6 13 20 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisses doubles à deux étages rémunératives et bien situées.

Nos 244 et 244 1-2 rue Melpomène.

En face du Marché Dryades.

Succession de Margaret E. Christiansen.

No 32,098—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs encanteur—Bureau, 177 Commune—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans daté le 4 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

Les bâtisses productives doubles en bois à deux étages, Nos 244 et 244 1/2 rue Melpomène entre Dryades et Remparts dans l'îlet autrement borné par la rue Terpsichore, premier district de cette ville, contenant galeries et hangar de façade, 9 chambres et cour, etc. Le lot est fermé de l'arrière portion du du No 7 dans l'îlet No 3, d'après un plan fait par J. Pilié, voyer, le 23 juillet 1840 et mesurant 63 pieds 11 pouces 2 1/2 lignes de face à la rue Melpomène sur 31 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

La propriété est occupée sur un côté comme buanderie et sur l'autre côté comme salon de barbe sous un bail jusqu'au 1er octobre 1893, à $15 par mois chaque côté (un des locataires ayant le privilège de renouveler pour 2 ans de plus) faisant un revenu total de $360 par an. La propriété doit être vendue sujette au bail ci-dessus. Un placement plus profitable ne peut être désiré. Sa proximité au marché Dryades et le grand commerce qui se fait là donnent une sécurité et une permanence de valeur qui rarement se présentent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur le reste, s'il y a, à un et deux ans de crédit, en parties égales, représentées par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et liens de vendeurs, avec toutes les clauses usuelles de sécurité, telles qu'assurance et 5 pour cent frais d'avocat en cas de procès, et sujet aux deux baux ci dessus décrits; l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix de vente, et un dépôt de 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant ————, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 janv—9 16 23 30—6 13fév

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Terrain de choix sur la rue Première, près la rue Liberté.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Dame Veuve Catherine Marie Husemann, veuve de Gerhard W. Frye, vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094, pour une Partition.

A Longue Echéance—A l'Enchère Publique.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 28me jour du mois de mars 1890, Dossier No 29 094, dans l'affaire de Dame Vve Catherine M. Frye vs. Dame Regina Geyer et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu—

Quatrième District,

Rue Première.

Un terrain ou morceau de terre vacant situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet No 317 borné par les rues Première, Philippe, Sud Liberté ou Benton et St-David, étant le terrain No 8, et mesure 30 pieds de façade rue Première sur une profondeur de 91 pieds 3 pouces entre lignes parallèles sur un terrain élevé.

Termes et conditions—Un quart ou plus comptant, au gré des acquéreurs le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente, garanti par lien du vendeur, hypothèque spéciale et toutes les clauses de sécurité. Les paiements à échéance seront divisés en billets égaux pour à la convenance des parties intéressées. Les billets sauvegardant les intérêts des mineures [soit 1/10 du tout] portant intérêt de 6 0/0, et l'intérêt des majeurs [soit 9/10 du tout] portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assumera en sus de son enchère, les taxes de l'année courante 1892 et fera un dépôt comptant de 10 0/0 sur les lieux, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs.

7 jan—7 10 17 24 31—fév 7 13

Avis.

Le Dr C. Testut prévient les personnes que cela peut intéresser qu'on ne trouvera que chez lui, rue St-Pierre, No 154, près Remparts, son **Punaisicide Liquide—Bed Bug killer and Egg Destroyer.** Toutes ses bouteilles portent sa propre signature. 13 août—

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de bureau et installations.

Dans l'affaire de Carlos Madueli vs ses créanciers.

No 34.204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—LUNDI, 1er février 1892, à 11:30 h. A. M., il sera vendu à l'enchère publique, au bureau No 155 rue Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rigtor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 janvier 1892, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée.

Le tout et particulièrement les meubles de bureau et installations, pupitres coffres-forts, comptoirs, presses à lettres, divers, contenu dans le dit local, d'après inventaire enregistré.

Conditions—Comptant sur les lieux.

30 janv—30 23 30 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une occasion rare POUR CAPITAL ET ENTREPRISE!

Vente sans réserve de syndic

—DU—

PLAN COMPLET

—DE LA—

N. O. Safe and Lock Company,

CONSISTANT EN

Bouilloire, machine, pompe à vapeur, shafting, courroie et nuances, marteau à vapeur, forge, enclumes, lathes, planers, polishing wheels, ciseaux, Drills, nickle plating dynamos and bath, seies, vices, limes, outils, castings, frames and safe material, peintures, huiles et autres, serrures, monkey wrenches marteaux, etc. Aussi,

90 belles serrures de coffre, neuves à combinaison et un lot de meubles de bureau, plus longuement détaillés dans l'inventaire enregistré et contenu dans la fabrique.

Nos 93 et 95 rue South Peters près Lafayette,

Ensemble avec le droit d'occupation de la propriété par la compagnie pour le terme non expiré du bail.

Dans l'affaire de Carlos Madueli vs ses créanciers.

No 34 204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune—MARDI, 2 février 1892, à 10 30 heures A. M., sur les lieux, Nos 93 et 95 rue South Peters, près Lafayette, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 11 janvier 1892, et rendu dans l'affaire ci dessus intitulée, les effets ci dessous décrits, savoir—

1. Le plan complet, Puissance Motrice et Machines, Outils et Appareils de la susdite Fabrique de Coffres-forts et Serrures.

2. Vingt (20) serrures à combinaison pour coffres-forts entièrement neuves, modernes, élégantes et de diverses grandeurs.

3. Le droit d'occupation du local Nos 93 et 95 rue S Peters pour le terme non expiré du bail finissant le 30 septembre 1892.

Conditions—Comptant sur les lieux.

N. B.—La propriété sera premièrement offerte en bloc, et elle n'est pas vendue, elle sera immédiatement vendue au détail. La fabrique est en bonne condition et en parfait état, entièrement montée pour la fabrication de coffres-forts et offrant un capital un placement assuré et pouvant se développer sous une intelligente direction.

16 janv—16 17 23 24 30—à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRÉTÉ A CARROLLTON

De Valeur Améliorée et Vacante.

No 10 avenue Dublin, près l'avenue St-Charles.

No 81 rue Madison, et Terrains Vacants coin des rues Madison et Zimple.

Succession de Archibald S. Firth.

No 34,462—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 20 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre rendu le 5 janvier 1892 et signé le 12 janvier 1892 par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, et rendus dans la succession ci-dessus intitulée, savoir:

1° Le cottage simple en bois No 10 rue Dublin contenant hangar de façade six chambres, allée de côté, citerne, etc., dans l'îlet autrement borné par les rues Madison et Hampson; et mesurant conformément à un plan de cette ville. Le lot est désigné par le No 5 et mesure 33 pieds de face à la rue Dublin sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Près de l'avenue St-Charles et du marché de Carrollton.

2° La résidence en bois à deux étages No 81 rue Madison avec galeries de façade doubles, huit chambres, citerne etc. La propriété comprend huit lots de terre Nos 1, 2, 3, 4 5, 6, 7, 13 dans l'îlet 114, borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Troisième.

Les lots 1 à 6 se touchent et mesurent chacun 30 pieds face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 1 formant le coin des rues Zimple et Madison, et les lots 7 et 13 mesurant chacun 30 pieds face à la rue Madison, le lot No 7 ayant une profondeur de 162 pieds 6 pouces, et le lot 13 une profondeur de 150 pieds, les dits lots ayant d'une profondeur latérale.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra assumer les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix d'adjudication, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred Dieber, Ecq notaire, aux frais des acquéreurs.

16jan—16 23 30 fév 6 13 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du Syndic

D'ACTIONS ET BONS.

Dans l'affaire de,

Carlos Madnel vs ses Créanciers.

No 34,204—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 30 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 janvier 1892, et rendu dans la susdite affaire, les sécurités ci-après décrite à savoir.

1. 15 actions de la New Orleans Safe and Lock Company.
2. 6 actions de la People's Ice Manufacturing Company.
3. 10 actions de la Crescent City Ice Manufacturing Company.
4. 20 actions de la New Orleans Building and Loan Association.
5. 100 actions Mesis System G. and S. Mining Company.
6. 13 actions de la Abita Ice Manufacturing Company.
7. 10 actions de la American Liquor Company.
8. 2 actions de la New Orleans Public Belt Association.
9. 6 actions de la Blind River Saw Mill Company.
10. 10 actions de la Louisiana Artificial Stone and Paving Company.
11. 475 actions de la Anna Howe Gold Mining Company.
12. 4087 actions de la Compagnie de Mines d'argent et d'or Georgiana.
13. 15,102 actions de la Compagnie de Mines Mountain View.
14. 4,200 actions de la Compagnie de Mines Plata Ketah de Senora.
15. 100 actions de la Compagnie Anielio de bateaux de sauvetage de la vie.
16. 5 action de la Compagnie de publications de l'Orléanais.
17. 8,000 actions de la Compagnie de Mines Silver Creek de N.M.
18. 2,500 actions de la Compagnie de Mines et de Moulins Ann Arbor.
19. 100 actions préférées de la Compagnie de Mines Plata Reina de Senora.
20. 25 actions de la Eclipse Gold and Silver Mining Company.
21. 1 action de la French Opera Association, Limited.
22. 10 actions de la New Orleans Co-operative Banking Association.
23. 20 actions de la Cherokee Iron Manufacturing Company.
24. 110 actions de la Compagnie de Balances Automatiques du Mexique, avec dividendes dûs.
25. Honduras Coal Enterprise.
26. Writing Telephone Company.
27. Syndicate Mountain View Mine.
28. Syndicate Ann Arbor Mine.
29. Lease Anna Howe Mine.
30. Lease Mountain View Mine.
31. 5 bons de $25 chacun de la Anna Howe Gold Mining Company.
32. 10 bons de $25 chacun de la Mountain View Mining Company.
33. Un bon du Camera Club de $25.

Conditions—Comptant sur les lieux.

16 janv—16 23 30.

SOARDS'

1891 NEW ORLEANS

City Directory

Est maintenant en circulation et reconnu comme étant le meilleur Directory de cette ville qui ait jamais été publié. Une aide de la plus grande valeur pour les négociants. Envoyez en chercher immédiatement.

City Directory (Directory de la ville) prix	$6 00
Livre Bleu (2me édition)	3 00
Directory Commercial (format pamphlet)	1 00
Mappe de la ville (lithographiée en 3 couleurs)	50

N'importe lequel des livres mentionnés ci-dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis après avoir reçu le montant du livre demandé.

L. SOARDS, Editeur, 5 Commercial Place.

20 fév—